



CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 5 décembre 2016 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 13 septembre 2016, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine (la "Chine") conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord"), à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture* et à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (le "GATT de 1994") au sujet de l'ensemble du soutien que la Chine accorde aux producteurs agricoles. Malheureusement, ces consultations n'ont pas permis de régler le différend.

La Chine accorde un soutien interne à ses producteurs agricoles. Le niveau du soutien interne accordé par la Chine excède le niveau de son engagement spécifié "néant" dans la section I de la Partie IV de sa Liste CLII parce que, par exemple, la Chine accorde un soutien interne excédant son niveau *de minimis* par produit de 8,5%¹ pour chacune des céréales suivantes: blé, riz Indica, riz Japonica et maïs. Les instruments juridiques au moyen desquels la Chine accorde un soutien interne aux producteurs agricoles, y compris un soutien aux producteurs de blé, de riz Indica, de riz Japonica et de maïs, agissant collectivement ou séparément, comprennent, mais non exclusivement, ce qui suit:

1. *Plusieurs opinions du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État sur l'intensification de la promotion de l'innovation dans le domaine des sciences et des techniques agricoles et le renforcement continu de la capacité de garantir les approvisionnements en produits agricoles* (Comité central du Parti communiste chinois, Conseil d'État, Zhong Fa [2012] n° 1, publié le 31 décembre 2011)
2. *Plusieurs opinions du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État sur l'intensification du développement de l'agriculture moderne et le renforcement du dynamisme du développement rural* (Comité central du Parti communiste chinois, Conseil d'État, Zhong Fa [2013] n° 1, publié le 31 décembre 2012)
3. *Publication du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État intitulée "Plusieurs opinions sur l'approfondissement général de la réforme rurale et l'intensification de la promotion de la modernisation de l'agriculture"* (Comité central du Parti communiste chinois, Conseil d'État, Zhong Fa [2014] n° 1, publié le 19 janvier 2014)

¹ Comme il est précisé dans le *Protocole d'accession de la République populaire de Chine* (WT/L/432) (le "Protocole d'accession"), Partie I, section 1.2 (incorporant les engagements visés dans le paragraphe 342 du *rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine* (WT/ACC/CHN/49) (rapport du Groupe de travail), y compris le paragraphe 235).

4. *Plusieurs opinions du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil d'État sur le renforcement de la réforme et de l'innovation et l'intensification de la modernisation de l'agriculture* (Comité central du Parti communiste chinois, Conseil d'État, Zhong Fa [2015] n° 1, publié le 1^{er} février 2015)
5. *Opinion du Conseil d'État sur l'approfondissement de la réforme du système de distribution des céréales* (Conseil d'État, Guo Fa [2004] n° 17, publié le 23 mai 2004)
6. *Règlement concernant l'administration de la distribution de céréales* (Ordonnance n° 407 du Conseil d'État, adoptée à la cinquantième réunion exécutive du Conseil d'État le 19 mai 2004, publiée le 26 mai 2004, modifiée pour la première fois le 18 juillet 2013 par l'Ordonnance n° 638 du Conseil d'État, modifiée ensuite le 6 février 2016 par l'Ordonnance n° 666 du Conseil d'État)

En ce qui concerne le blé, les instruments 1 à 6, et:

7. *Avis sur l'augmentation du prix d'achat minimum du blé pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2011] n° 250, publié le 28 septembre 2011)
8. *Avis sur la publication du plan d'application du prix d'achat minimum du blé pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2012] n° 1494, publié le 21 mai 2012)
9. *Avis sur l'augmentation du prix d'achat minimum du blé pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2012] n° 3171, publié le 16 octobre 2012)
10. *Avis sur la publication du plan d'application du prix d'achat minimum du blé pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2013] n° 947, publié le 20 mai 2013)
11. *Avis sur l'augmentation du prix d'achat minimum du blé pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2013] n° 205, publié le 12 octobre 2013)
12. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz Indica précoce pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2014] n° 1026, publié le 20 mai 2014)
13. *Avis sur l'annonce du prix d'achat minimum du blé pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2014] n° 2302, publié le 16 octobre 2014)
14. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2015] n° 80, publié le 18 mai 2015)

15. *Avis sur l'annonce du prix d'achat minimum du blé pour 2016* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2015] n° 2301, publié le 10 octobre 2015)
16. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2016] n° 55, publié le 5 avril 2016)
17. *Avis de la Commission nationale pour le développement et la réforme, de l'Administration nationale des céréales, du Ministère des finances et de la Banque chinoise pour le développement agricole sur la publication du plan d'achat de blé pour la réserve temporaire nationale dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang en 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Administration nationale des céréales, Ministère des finances, Banque chinoise pour le développement agricole, Guo Liang Tiao [2015] n° 93, publié le 6 juin 2015)

En ce qui concerne le riz Indica, les instruments 1 à 6, et:

18. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2012] n° 17, publié le 2 février 2012)
19. *Avis sur la publication du plan d'application du prix d'achat minimum du riz Indica précoce pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2012] n° 1943, publié le 2 juillet 2012)
20. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2012] n° 2726, publié le 28 août 2012)
21. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2013] n° 193, publié le 30 janvier 2013)
22. *Avis sur la publication du plan d'application du prix d'achat minimum du riz Indica précoce pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2013] n° 1281, publié le 2 juillet 2013)
23. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2013] n° 1836, publié le 18 septembre 2013)
24. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2014] n° 34, publié le 11 février 2014)

25. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz Indica précoce pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2014] n° 1026, publié le 20 mai 2014)
26. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2014] n° 2104, publié le 15 septembre 2014)
27. *Avis sur l'annonce des prix d'achat minima du riz pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2015] n° 225, publié le 3 février 2015)
28. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2015] n° 80, publié le 18 mai 2015)
29. *Avis sur l'annonce des prix d'achat minima du riz pour 2016* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2016] n° 223, publié le 2 février 2016)
30. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2016] n° 55, publié le 5 avril 2016)

En ce qui concerne le riz Japonica, les instruments 1 à 6, et:

31. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2012] n° 17, publié le 2 février 2012)
32. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2012* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2012] n° 2726, publié le 28 août 2012)
33. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2013] n° 193, publié le 30 janvier 2013)
34. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2013] n° 1836, publié le 18 septembre 2013)

35. *Avis sur l'augmentation des prix d'achat minima du riz pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2014] n° 34, publié le 11 février 2014)
36. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima des riz semi-tardifs à tardifs pour 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Fa Gai Jing Mao [2014] n° 2104, publié le 15 septembre 2014)
37. *Avis sur l'annonce des prix d'achat minima du riz pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2015] n° 225, publié le 3 février 2015)
38. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz pour 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2015] n° 80, publié le 18 mai 2015)
39. *Avis sur l'annonce des prix d'achat minima du riz pour 2016* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Jia Ge [2016] n° 223, publié le 2 février 2016)
40. *Avis sur la publication du plan d'application des prix d'achat minima du blé et du riz* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Office chinois des céréales, Guo Liang Tiao [2016] n° 55, publié le 5 avril 2016)

En ce qui concerne le maïs, les instruments 1 à 6, et:

41. *Avis sur les questions relatives aux achats de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2012* (Administration nationale des céréales et autres départements, Guo Liang Tiao [2012] n° 212, publié le 15 novembre 2012)²
42. *Avis sur les questions relatives aux achats de maïs et de soja pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est en 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Administration nationale des céréales, Ministère des finances, Banque chinoise pour le développement agricole, Guo Liang Tiao [2013] n° 265, publié le 22 novembre 2013)³

² Y compris les mesures au niveau des provinces qui mettent en œuvre les achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est, telles que l'Avis sur la bonne gestion des opérations d'achat de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2012 (Administration provinciale des céréales du Jilin, succursale au Jilin de la Banque chinoise pour le développement agricole, succursale au Jilin de l'Office chinois des céréales, Ji Liang Tiao Lian [2012] n° 127, publié le 16 novembre 2012) et l'Avis de la province du Heilongjiang sur la publication du "Plan général du Heilongjiang pour la promotion de la politique d'achat de soja et de maïs pour les réserves temporaires nationales en 2012" (Office des céréales de la province du Heilongjiang, succursale au Heilongjiang de l'Office chinois des céréales, succursale au Heilongjiang de la Banque chinoise pour le développement agricole, Hei Liang Nong Lian [2012] n° 112, publié le 13 novembre 2012).

³ Y compris les mesures au niveau des provinces qui mettent en œuvre les achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est, telles que l'Avis sur la bonne gestion des questions relatives aux achats de maïs et de soja pour la réserve temporaire nationale en 2013 (succursale au Heilongjiang de l'Office chinois des céréales, Office chinois des céréales Beifang Nongye Kaife, Office des céréales de la province du Heilongjiang, succursale au Heilongjiang de la Banque chinoise pour le développement agricole, Zhong Chu Liang Hei [2013] n° 249, publié le 25 novembre 2013).

43. *Avis sur la bonne gestion des opérations d'achat de céréales d'automne en 2013* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Administration nationale des céréales, Banque chinoise pour le développement agricole, Fa Gai Dian [2013] n° 229, publié le 15 novembre 2013)
44. *Avis sur les questions relatives aux achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est en 2014* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Administration nationale des céréales, Ministère des finances, Banque chinoise pour le développement agricole, Guo Liang Tiao [2014] n° 254, publié le 25 novembre 2014)⁴
45. *Avis sur les questions relatives aux achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est en 2015* (Commission nationale pour le développement et la réforme, Administration nationale des céréales, Ministère des finances, Banque chinoise pour le développement agricole, Guo Liang Tiao [2015] n° 169, publié le 17 septembre 2015)⁵
46. *Orientations du Ministère de l'agriculture concernant l'ajustement structurel pour le maïs dans les régions de la "faucille"* (Ministère de l'agriculture, Nong Nong Fa [2015] n° 4, publié le 2 novembre 2015)

ainsi que toutes modifications ou mesures ultérieures, mesures de remplacement ou mesures d'application.

Les États-Unis considèrent que la Chine a agi d'une manière incompatible avec ses obligations au titre des articles 3:2 et 6:3 de l'Accord sur l'agriculture parce que le niveau du soutien interne accordé par la Chine excède le niveau d'engagement qu'elle a spécifié "néant" dans la section I de la Partie IV de sa Liste CLII. En particulier, le soutien interne de la Chine en faveur des producteurs agricoles, exprimé sous la forme de la mesure globale du soutien totale courante ("MGS totale")⁶, excède le niveau d'engagement consolidé final de la Chine en 2012, 2013, 2014 et 2015 sur la base du soutien interne accordé aux producteurs, entre autres, de blé, de riz Indica, de riz Japonica et de maïs. Les États-Unis considèrent en outre que, dans la mesure où elles sont applicables, ces mesures sont incompatibles avec l'obligation de la Chine au titre de l'article 7:2 b) de l'Accord sur l'agriculture parce que, en 2012, 2013, 2014 et 2015, la Chine a accordé un soutien interne pour le blé, le riz Indica, le riz Japonica et le maïs, qui excédait son niveau de *minimis* par produit de 8,5% pour chaque produit.

Par conséquent, les États-Unis demandent que, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord, l'Organe de règlement des différends établisse un groupe spécial qui sera chargé d'examiner la question et qui sera doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

⁴ Y compris les mesures au niveau des provinces qui mettent en œuvre les achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est, telles que l'Avis sur la bonne gestion des opérations d'achat de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2014 (Office des céréales de la province du Jilin, succursale au Jilin de l'Office chinois des céréales, succursale au Jilin de la Banque chinoise pour le développement agricole, Zhong Chu Liang Ji Lian [2014] n° 211, publié le 16 décembre 2014) et l'Avis sur la bonne gestion des achats de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2014 (succursale au Heilongjiang de l'Office chinois des céréales, Office des céréales de la province du Heilongjiang, Office chinois des céréales Beifang Nongye Kaifa, succursale au Heilongjiang de la Banque chinoise pour le développement agricole, Zhong Chu Liang Hei [2014] n° 353, publié le 17 décembre 2014).

⁵ Y compris les mesures au niveau des provinces qui mettent en œuvre les achats de maïs pour la réserve temporaire nationale dans la région du Nord-Est, telles que l'Avis sur la bonne gestion des opérations d'achat de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2015 (Office des céréales de la province du Jilin, succursale au Jilin de l'Office chinois des céréales, succursale au Jilin de la Banque chinoise pour le développement agricole, Zhong Chu Liang Ji Lian [2015] n° 198, publié le 30 octobre 2015) et l'Avis sur la bonne gestion des opérations d'achat de maïs pour la réserve temporaire nationale en 2015 (succursale au Heilongjiang de l'Office chinois des céréales, Office chinois des céréales Beifang Nongye Kaifa, Office des céréales de la province du Heilongjiang, succursale au Heilongjiang de la Banque chinoise pour le développement agricole, Zhong Chu Liang Hei [2015] n° 399, publié le 30 octobre 2015).

⁶ Calculé conformément aux articles 1 a), 1 h), 6:1, 6:2 et 6:4, ainsi qu'à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture et au paragraphe 235 du rapport du Groupe de travail tel qu'il est incorporé dans le Protocole d'accession de la Chine en vertu de la section 1.2 de la Partie I.